

## AMBROISIE : la lutte en interculture est impérative !

La lutte en interculture est un complément incontournable de la lutte en culture pour maîtriser l'ambrosie à court et à long terme.



Photo : CA16

Après les moissons, les ambrosies contenues jusque-là sous les cultures explosent abondamment puisqu'elles ne sont plus concurrencées. Les plantes les plus développées sous la culture qui ont été fauchées vont se ramifier et des graines présentes au sol peuvent germer si l'humidité est suffisante. En outre il a été constaté qu'à cette période de l'année l'ambrosie a tendance à raccourcir son cycle ce qui lui permet de grainer avant la fin de l'automne. Le type d'intervention, par déchaumage mécanique et/ou désherbage chimique, doit être raisonné selon plusieurs critères.

### Intervention mécanique par déchaumage ou herbicide ?

Pour choisir l'une ou l'autre technique ou les deux, les principaux critères sont :

- 1 – présence ou absence d'ambrosie à la récolte de la culture en début d'été : la présence nécessite une intervention
- 2 – présence de vivaces sur la parcelle : à contrôler par un désherbant systémique.
- 3 – projet de semis d'un couvert : pour le réussir, il est nécessaire de travailler le sol pour créer un lit de semences et semer sur un sol propre, indemne d'ambrosie.

Ces trois critères une fois croisés aboutissent aux préconisations suivantes :

			Présence d'ambrosie à la récolte	
			NON	OUI
Présence de Vivaces	NON	Sol nu	Déchaumage tardif seul Puis Semis du couvert et roulage *	Déchaumage précoce (avant floraison des ambrosies) + Déchaumage tardif
		Couvert à semer	Déchaumage en bonnes conditions de sol puis semis du couvert* et roulage	Déchaumage avant floraison des ambrosies, semis du couvert* et roulage
	OUI	Sol nu	Désherbage chimique (après redémarrage des vivaces) Puis déchaumage tardif	Désherbage chimique (après redémarrage des vivaces et avant floraisons des ambrosies) Puis déchaumage tardif
		Couvert à semer	Désherbage chimique (après redémarrage des vivaces) Puis après 7 jours minimum, déchaumage, semis du couvert et roulage	Désherbage chimique (après redémarrage des vivaces et avant floraisons des ambrosies) Puis après 7 jours minimum,

\*Derrière colza, les repousses de colza remplacent le semis d'un couvert

Remarque : La nécessité de semis de couvert doit être fait au regard de la directive nitrates

Le déchaumage pour gérer le stock de graines dans le sol
- Travailler l'ensemble de la parcelle superficiellement (5 cm) en réalisant au besoin 2 passages
- Equiper l'outil d'un rouleau pour favoriser les nouvelles levées

Le désherbage chimique pour maîtriser les vivaces
Une application de glyphosate avant floraison bloque la pollinisation de l'ambrosie
Dose : de 720 g/ha en conditions favorables* à 1080 g/ha en conditions défavorables

\*températures inférieures à 25°C et hygrométrie >60 %

Quelle que soit la technique retenue sur ses parcelles, la règle est d'intervenir le plus tôt après la récolte pour profiter de la fraîcheur du sol ce qui permet aussi :

- Une meilleure pénétration des outils
- Une meilleure absorption des produits
- D'avoir des adventices plus jeunes et donc une meilleure efficacité de l'intervention

### **Lutte dans les surfaces en gel, enherbées et autres surfaces agricoles.**

La règle d'or pour toutes les surfaces est d'éliminer l'ambroisie avant sa floraison, au plus tard avant la grenaison.

Toute surface enherbée dont le couvert est bien développé limite le développement de l'ambroisie. Néanmoins, le risque de prolifération de l'ambroisie est présent dans deux cas :

- L'année d'implantation : en semis de printemps notamment, car elle n'est pas concurrencée. Planter le couvert à l'automne dans de bonnes conditions de levée et choisir une espèce couvrante.
- Les années suivantes : à la suite de la dégradation du couvert (sécheresse, fauche rase, ...).

#### Stratégies d'intervention en cas de levée d'ambrosies :

- Application d'herbicide sélectif la première année (produits autorisés selon le couvert implanté). Attention, le désherbage chimique est interdit sur les bandes tampon le long des cours d'eau.
- Fauche ou broyage avant la floraison de l'ambroisie les années suivantes (autorisé à partir du 1<sup>er</sup> juillet dans les jachères et les bandes enherbées, selon l'arrêté préfectoral « usages locaux »). Trois broyages ou fauches sont souvent nécessaires pour éviter toute floraison de l'ambroisie, en abaissant progressivement la hauteur de coupe (1<sup>ère</sup> coupe à 8-10 cm).

### **Autre recommandation : nettoyer vos engins en bout de champ contaminé.**

En période de grenaison de l'ambroisie (à partir d'août), il est important de nettoyer les engins en bout de champ pour faire tomber un maximum de graines, notamment lors des récoltes d'automne. Cette pratique limite la dissémination sur les voies d'accès, le reste du parcellaire et les plateformes de stockage du matériel.

### **En zone vulnérable, une dérogation relative aux modalités de gestion des CIPAN sur les parcelles infestées d'ambroisie.**

En 2016, un Arrêté Préfectoral a acté la mise en place d'un plan de lutte contre l'ambroisie à feuille d'armoise en Charente. Sur le plan agricole, sa mise en œuvre s'est traduite concrètement par la possibilité d'obtenir une dérogation relative à la durée de présence des CIPAN sur les parcelles concernées par l'ambroisie en zone vulnérable.

Ainsi en présence d'ambroisie sur une parcelle, il reste obligatoire d'implanter une CIPAN (quand la réglementation l'impose), mais il est possible de jouer sur 2 points :

- ☞ la date de destruction de la CIPAN : possibilité de détruire avant le 15 novembre,
- ☞ la durée d'implantation de la CIPAN : pas d'obligation de la maintenir pendant 2 mois.

Pour pouvoir réaliser cela, il est impératif de suivre la procédure suivante :

1. Contacter l'un des [techniciens référents](#) Ambroisie.
2. Le référent constatera la présence d'Ambroisie, la signalera si besoin sur le site de signalement des adventices de la surveillance biologique du territoire.
3. Un conseil sera donné pour la gestion de la plante (rotation, techniques agronomiques, protection phytosanitaire).
4. Si besoin, une demande de dérogation à l'implantation sera effectuée, cosignée par l'agriculteur et le technicien référent.
5. La DDT validera cette demande de dérogation (portant sur la durée de présence de la CIPAN).
6. L'agriculteur mettra en place les mesures telles que préconisées dans la demande de dérogation afin de pouvoir intervenir de façon optimale sur l'ambroisie.